

**15^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UEMOA**



**Evolution du processus de
négociation de l'APE entre la
région Afrique de l'Ouest et
l'Union Européenne et enjeux
pour le processus d'intégration
régionale**

**SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DES MINISTRES DE L'UEMOA**

Bamako, 2011

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission



**15^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE L'UEMOA**
Bamako, 22 janvier 2011

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES
Bamako 2011

DOCUMENTS TRANSMIS

Evolution du processus de négociation de l'APE entre la Région Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne et enjeux pour le processus d'intégration régionale

- Résumé Exécutif de l'Evolution du processus de négociation de l'APE entre la Région Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne et Perspectives pour la Région

- Evolution du processus de négociation de l'APE entre la Région Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne et Perspectives pour la Région

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission



15^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE L'UEMOA

(Bamako, le 22 Janvier 2011)

RESUME EXECUTIF

**EVOLUTION DU PROCESSUS DE NEGOCIATION DE L'APE ENTRE
LA REGION AFRIQUE DE L'OUEST ET L'UNION EUROPEENNE ET
PERSPECTIVES POUR LA REGION**

La note sur le processus de négociation de l'APE entre la région Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne vise à donner, à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, une photographie actuelle sur l'état d'avancement du processus de négociation et sur les enjeux et les perspectives qui en découlent pour la région, au regard des retards enregistrés pour la conclusion de l'APE au niveau régional.

La note apporte ainsi des informations utiles sur l'évolution du processus de négociation et sur les actions conduites par la Commission de l'UEMOA, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, pour concrétiser les directives reçues des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la région visant à conclure un APE régional prenant en compte la dimension développement et à même de favoriser l'ancrage des économies de la région dans l'économie mondiale.

Elle vise également à recueillir auprès des Hautes Instances de l'Union, les orientations nécessaires en vue de l'accélération des négociations en cours, dans le souci de la préservation des acquis du processus d'intégration régionale.

A ce jour, même si de nombreuses avancées ont été réalisées (incorporation de la dimension développement dans le texte de l'APE) et que la région a progressé sur de nombreux chantiers en lien avec le processus de l'APE (offre d'accès au marché, TEC CEDEAO et PAPED), les négociations sont toujours en cours, en raison de la persistance de divergences qui restent à aplanir. Certaines de ces divergences peuvent trouver des compromis au niveau technique (offre d'accès au marché, règles d'origine), tandis que pour d'autres (traitement à réserver aux PCS/UEMOA et PC/CEDEAO, clause NPF et clause de non exécution), des décisions sont nécessaires au niveau des instances politiques des deux Parties. Et il apparaît que, malgré les reports successifs de dates, il n'y a pas de visibilité réelle aujourd'hui pour la détermination d'une nouvelle échéance crédible, en vue de la conclusion d'un accord régional complet, ou d'étape.

Par ailleurs, l'évolution institutionnelle au sein de l'Union Européenne, avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, va entraîner des ajustements au niveau des structures et voire des options de négociation de l'Union Européenne. Cette évolution est de nature à créer un certain attentisme chez les négociateurs de l'UE et par voie de conséquence à ralentir le rythme des discussions entre les deux Parties.

Or, les APE intérimaires paraphé ou signé par le Ghana et la Côte d'Ivoire mettent la région face au dilemme du choix cornélien entre d'une part, la prolongation du processus de négociation de l'APE régional avec le risque d'hypothéquer et de mettre en péril son processus d'intégration et d'autre part, la conclusion de l'APE régional dans un délai raisonnable, afin de permettre à la région de sauvegarder la cohésion de son processus d'intégration.

Face à ce dilemme, la Commission estime que la sauvegarde des acquis du processus d'intégration régionale doit primer et devrait plaider pour une accélération du processus en vue de la conclusion de l'APE régional. En conséquence, la Commission indique à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qu'il y a urgence aujourd'hui pour la région AO de conclure un APE régional, tout au moins d'étape, afin d'une part, d'éviter que la mise en œuvre éventuelle par la Côte d'Ivoire de ses engagements et à terme le Ghana, au titre de leurs APEs intérimaires, ne

remette en cause les acquis du processus d'intégration régionale et d'autre part, que la région retrouve l'unicité de son régime commercial vis-à-vis de l'Union Européenne.

Les Etats membres de l'UEMOA devraient par conséquent, dans l'esprit de la solidarité régionale et de la nécessaire cohésion de l'Union, prendre des initiatives au niveau de la CEDEAO pour diligenter la signature de l'APE régional, afin de lever l'hypothèque que la mise en œuvre de l'accord intérimaire de la Côte d'Ivoire ferait peser sur l'Union et plus généralement sur l'ensemble de la région.

A cet égard, tout en mettant l'accent sur la conclusion de l'APE régional dans un délai raisonnable, l'enjeu majeur du processus de négociation reste la traduction concrète dans l'Accord, de la préoccupation conjointe des deux Parties (UE et AO) de faire de l'APE un accord qui sauvegarde les intérêts majeurs de la région AO et qui favorise son développement durable.

Dans cette perspective, la Commission voudrait attirer l'attention de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la nécessité, pour les négociateurs de la région, de recevoir des orientations claires sur les points de divergence ci-après dont la résolution relève du niveau politique, à savoir :

- la pérennité des ressources des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA provenant du PC et du PCS ;
- le rejet par la région de l'inclusion des clauses NPF et de non exécution dans l'APE, telle que souhaitée actuellement par l'UE ;
- la prise en compte de la dimension développement dans l'APE, notamment l'inclusion d'une disposition claire sur l'engagement de l'UE et de ses Etats membres à financer, y compris par des fonds additionnels, les projets et actions du PAPED, lequel ferait partie intégrante de l'accord sous la forme d'un protocole annexé.

En tout état de cause, la signature de l'APE régional se fera sur la base du principe de « l'engagement unique », qui veut que rien n'est définitivement conclu, tant que tout n'est pas convenu.

Il convient de mentionner qu'à la date d'aujourd'hui, sur les six configurations géographiques ACP identifiées (04 régions en Afrique + les Caraïbes et le Pacifique), seul le Forum des États ACP des Caraïbes (Cariforum) a réussi à conclure un APE global avec l'UE. L'échéance de décembre 2007 n'ayant pas pu être respectée par les 5 autres régions, un certain nombre d'États ACP, à savoir 19 pays africains (dont la Côte d'Ivoire et le Ghana) et deux pays du Pacifique (Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée), ont conclu des accords intermédiaires avec l'UE, soit individuellement, soit en groupe.

La Commission

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission



15^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE L'UEMOA

(Bamako, le 22 Janvier 2011)

**EVOLUTION DU PROCESSUS DE NEGOCIATION DE L'APE ENTRE
LA REGION AFRIQUE DE L'OUEST ET L'UNION EUROPEENNE ET
PERSPECTIVES POUR LA REGION**

Introduction

Qu'il nous souvienne que c'est à la suite de la signature de l'Accord de Cotonou en juillet 2000, que les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la région ont pris la décision de négocier et de conclure un Accord de Partenariat Economique (APE) entre la région Afrique de l'Ouest (AO) et l'Union Européenne (UE). Pour ce faire le mandat pour conduire les négociations a été confié conjointement aux deux Commissions UEMOA et CEDEAO, en relation avec les Administrations compétentes des Etats membres.

La Feuille de route des négociations de l'APE AO-UE, adoptée en août 2004 à Accra, a prévu, conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou, un calendrier de déroulement des négociations de l'APE entre la région Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne. En vertu de ce calendrier, les négociations devaient être achevées au plus tard à fin décembre 2007. Il a malheureusement été donné de constater, malgré les reports successifs de dates pour la conclusion d'un accord régional global, équilibré et porteur de développement, que la conclusion d'un APE entre la région AO et l'UE n'a pas été possible à cette date.

C'est dans ce contexte que, face aux incertitudes qui planaient sur le régime commercial applicable aux échanges commerciaux entre l'UE et l'AO, notamment pour les pays non PMA, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont paraphé respectivement, les 07 et 13 décembre 2007, des accords intérimaires avec l'UE. Ces Accords intérimaires ont permis à ces deux pays de sécuriser leurs exportations vers l'Union Européenne pendant la période transitoire nécessaire à la région Afrique de l'Ouest pour parvenir à un accord régional qui les rendraient caducs. La signature définitive de l'APE intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne est intervenue à Abidjan le 26 novembre 2008. Quant au Ghana, il n'a toujours pas encore signé son APE intérimaire.

Ayant constaté, de son côté, l'impossibilité pour la région de signer l'APE à fin décembre 2007, le Comité Ministériel de Suivi des négociations APE (CMS) a adopté, lors de sa session du 17 décembre 2007, un nouveau calendrier des négociations APE qui a fixé au 30 juin 2009 l'échéance de conclusion desdites négociations.

Lors de leur rencontre du 17 juin 2009 à Bruxelles, les Négociateurs en chef des deux Parties, après une évaluation de l'état d'avancement des négociations, ont dressé le constat que l'échéance du 30 juin 2009 ne pouvait pas être respectée. Aussi, ont-ils arrêté une approche nouvelle visant à conclure l'accord en deux phases.

Une première phase devant aboutir à la fin octobre 2009 au parape d'un APE régional d'étape couvrant le commerce des marchandises, la coopération au développement liée à l'APE et quelques domaines liés au commerce. **Une deuxième phase**, durant laquelle seront négociés les domaines qui compléteront l'accord régional et permettront sa signature. Un tel calendrier vise à soutenir l'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest par la création au plus tôt d'un régime commercial unique, rendant caducs les APE intérimaires conclus par la Côte d'Ivoire et le Ghana en décembre 2007.

La présente note vise à donner une photographie, la plus actuelle possible, sur l'état d'avancement du processus de négociation et sur les enjeux et les perspectives qui en découlent pour la région.

Elle apporte des informations utiles sur les actions conduites par la Commission de l'UEMOA, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, pour concrétiser les directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA qui ont toujours réaffirmé « l'engagement des Etats membres de l'UEMOA à tout mettre en œuvre avec les autres pays de la région Afrique de l'Ouest, pour conclure, à la date convenue avec l'Union Européenne, un APE régional prenant en compte la dimension développement et à même de favoriser l'ancrage des économies de la région dans l'économie mondiale ». Elle est structurée autour des points ci-après :

- l'état des lieux actuel des négociations entre les deux Parties ;
- l'état de réalisation des principaux chantiers en lien avec l'APE ;
- les enjeux de la signature de l'APE régional et perspectives pour la région et pour l'UEMOA ;
- conclusions.

I- L'ETAT DES LIEUX ACTUEL DES NEGOCIATIONS ENTRE LES DEUX PARTIES

I-1 Rappel des principales thématiques en négociation

La Feuille de route des négociations, convenue entre les deux Parties, en août 2004 à Accra, est articulée autour d'une stratégie visant la conclusion d'un APE viable et porteur de développement, axé sur l'amélioration de la compétitivité des économies de la région AO.

Au regard de ce cadrage, les négociations entre les deux Parties sont centrées autour des principales thématiques ci-après :

- le projet de texte de l'accord ;
- l'offre d'accès au marché des marchandises ;
- la dimension développement de l'APE ;
- les règles d'origine à appliquer dans le cadre du commerce des marchandises ;
- le commerce des services ;
- les autres questions liées au commerce.

I-2 Les avancées réalisées à ce jour

Des avancées importantes ont été réalisées dans les discussions entre les deux Parties, en vue de la conclusion de l'APE régional. Ces avancées qui sont incorporées principalement dans le projet de texte d'accord en discussion, portent notamment sur :

- ✓ la levée de tous les points de divergence sur la partie IV du texte de l'APE, relative à la coopération financière et à la dimension développement de l'APE ;
- ✓ la flexibilité pour la mise en place du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO (TEC/CEDEAO) jusqu'en décembre 2011 ;

- ✓ la possibilité pour la région AO de réviser le calendrier de libéralisation convenu, dans le cadre des mesures d'appui au développement de ses politiques sectorielles ;
- ✓ l'interdiction de lever de nouveaux droits et taxes à l'exportation, autres que ceux existant à l'entrée en vigueur de l'accord ; une flexibilité est néanmoins aménagée, à la demande de la région, pour des situations exceptionnelles, après concertation avec l'UE ;
- ✓ la libre circulation des marchandises entre les Parties, notamment l'institution du régime de la libre pratique par la région AO, qui dispose néanmoins d'une période transitoire de cinq (05) ans, pour la mise en œuvre effective d'une telle disposition ;
- ✓ l'obligation mutuelle d'interdiction d'exportation vers le territoire de l'autre Partie de produits interdits à la consommation, pour des raisons de respect des normes SPS et règles techniques, ainsi que de principes de sécurité ;
- ✓ les structures de suivi et de mise en œuvre de l'APE et leurs modalités de fonctionnement.

I-3 Les points de divergences à aplanir

A côté des avancées très appréciables énoncées ci-dessus, il reste cependant quelques points de divergences dont certains nécessitent une décision au niveau des instances politiques des deux Parties. Il s'agit notamment des divergences relatives :

➤ Au niveau technique

- ✓ au taux de libéralisation et au calendrier de démantèlement tarifaire, dans le cadre de l'offre d'accès au marché ;
- ✓ aux règles d'origine, notamment les questions de l'application de l'asymétrie et de l'extension de la règle du cumul à tous les pays en développement ;
- ✓ à l'impact des subventions agricoles de l'UE sur le commerce entre les deux régions ;
- ✓ à l'inclusion dans le texte de l'APE d'une disposition rendant obligatoire la négociation par la région AO d'un accord de libre-échange avec la Turquie, qui est en union douanière avec l'Union Européenne ;
- ✓ au traitement de la ou des clause(s) de rendez-vous à négocier dans la perspective de l'APE global régional ;
- ✓ au traitement à réserver dans les négociations de l'APE à certaines questions de Singapour (concurrence, marchés publics et investissement) qui doit se limiter, selon la région AO, à des dispositions en matière de coopération, en vue de renforcer les capacités de la région dans ces domaines.

➤ **Au niveau politique**

- ✓ au traitement à réserver au PCS/UEMOA et au PC/CEDEAO par rapport auxquels les négociateurs de la région estiment qu'ils doivent être totalement exclus du processus de réduction tarifaire;
- ✓ à l'additionnalité des ressources à mobiliser par l'UE en vue de financer les coûts d'ajustement liés à l'APE ;
- ✓ à l'inclusion dans le texte de l'APE de certaines clauses difficilement acceptables par la région, à savoir **la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF)** qui obligerait la région AO à octroyer automatiquement à l'UE, les avantages futurs qu'elle serait amenée à accorder à des partenaires commerciaux tiers, notamment des pays en développement (Inde, Chine, Brésil) et **la clause de non exécution** qui introduit un lien entre les préoccupations liées au commerce et la question du dialogue politique.

La résolution des points de divergences ainsi énoncés devrait permettre aux deux Parties de disposer d'un texte de compromis, pour aller tout au moins à la signature de l'accord d'étape, pour laquelle, la nécessité d'un délai supplémentaire s'est à nouveau imposée aux deux Parties, dès octobre 2009.

Cependant, rien ne permet de cerner aujourd'hui avec précision, au regard de la complexité liée aux points de divergences restant à aplanir, la suite du déroulement du processus devant conduire à la conclusion de l'accord d'étape qui doit clôturer la première étape des négociations. L'inquiétude est d'autant plus grande que les changements intervenus au niveau de l'Union Européenne (notamment, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne) introduisent également des éléments d'incertitude, quant au rythme et aux positions de l'Union Européenne sur le processus de négociation.

II- L'ETAT DE REALISATION DES PRINCIPAUX CHANTIERS EN LIEN AVEC L'APE

Les chantiers concernés sont relatifs à l'offre d'accès au marché de la région dans le cadre du commerce des marchandises, à la finalisation du programme de l'APE pour le développement et l'identification des sources de financement pour sa réalisation, à la finalisation des travaux sur l'adoption du schéma du TEC de la CEDEAO et à l'évaluation de l'impact fiscal net de l'APE.

II-1 L'offre d'accès au marché des marchandises

Après l'établissement de la liste régionale de produits sensibles, la région AO a poursuivi les travaux qui lui ont permis de formuler ses propositions d'offre d'accès au marché, dont la plus récente tourne autour d'un taux de libéralisation de 70% (soit 30% de taux d'exclusion) avec un calendrier de démantèlement sur 25 ans, y compris un moratoire partiel de 05 ans. Ces propositions se fondent sur des critères pertinents de sélection des produits sensibles à exclure de la libéralisation, qui visent à établir une cohérence entre la libéralisation commerciale et le développement économique durable des pays de la région AO. Ces critères sont les suivants :

- les politiques sectorielles en cours dans la région ;
- l'existence d'une capacité de production dans la région ;
- le niveau du commerce du produit entre les pays de la région AO et l'Union Européenne ;
- la nature du produit selon qu'il peut être considéré comme intrant ou produit fini ;
- la préservation et la protection de l'environnement ;
- l'impact sur le niveau des recettes douanières.

Les deux Parties sont, pour l'heure, en désaccord sur le seuil de libéralisation et le calendrier de démantèlement tarifaire. En effet, la Partie UE a proposé une offre de libéralisation à 100%, dès l'entrée en vigueur de l'accord pour l'accès des marchandises des pays de la région AO sur le marché européen. Elle souhaite en retour de la région une offre de libéralisation à 80%, au bout d'une période transitoire de 15 ans.

Il convient d'indiquer que le seuil d'ouverture de 70%, avec quelques aménagements visant à en assurer la cohérence interne, est susceptible de rallier l'adhésion de la Partie UE, dans le cadre d'un compromis global négocié.

II-2 La finalisation des travaux relatifs au Programme de l'APE pour le Développement (PAPED)

Le PAPED est basé sur le Programme Economique de l'UEMOA (PER/UEMOA) et les priorités du Programme Communautaire de Développement (PCD/CEDEAO) en gestation. Les travaux qui ont abouti à son élaboration ont été conduits dans un esprit participatif, prenant en compte les priorités et les spécificités des Etats, tout en les inscrivant dans une approche régionale. Ils ont également intégré des échanges entre la Partie européenne et celle de l'Afrique de l'Ouest.

Après plusieurs séances de négociation, les Parties UE et AO ont convenu que le PAPED fasse l'objet d'un protocole qui est partie intégrante à l'Accord. Les modalités pratiques de mise en œuvre de ce programme seront définies dans le projet de protocole, toujours en cours de négociation.

En ce qui concerne le financement du PAPED, la matrice d'activités couvrant les cinq premières années de mise en œuvre a été évaluée à **9,5 milliards d'euros**. Ce montant ne prend pas en compte, pour l'instant, l'impact fiscal net de l'APE.

En réponse à une requête de la Région AO, lui demandant d'indiquer concrètement le niveau de son appui financier global à la mise en œuvre de la première matrice d'activité du PAPED, l'UE a rendu publique en mars 2010 une déclaration politique détaillant son engagement à appuyer le financement du PAPED, à hauteur de **6,5 milliards d'euros**. Ceci se ferait notamment à travers les instruments traditionnels du FED et la partie de l'aide pour le commerce mobilisable par l'UE pour appuyer le PAPED.

Enfin, pour faciliter la mise en œuvre du PAPED, les Parties ont convenu de mettre en place un mécanisme de financement régional qui est le Fonds Régional APE. Ce fonds est un instrument privilégié pour la canalisation des appuis de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Une première phase de l'étude sur la mise en

place du Fonds régional APE a été déjà réalisée. Il reste à réaliser la deuxième phase de l'étude qui portera notamment sur les règles et procédures de fonctionnement dudit fonds et qui permettra notamment de déterminer son ancrage institutionnel.

Au total, les nombreuses avancées réalisées en vue de la finalisation du PAPED constituent une importante victoire pour la région AO, dans la négociation de l'APE avec l'Union Européenne. En effet, l'UE, qui était réfractaire au début des négociations à toute idée d'inclure des dispositions sur le développement dans l'accord, a fini par se rendre à l'évidence de la nécessité d'un lien indispensable entre le volet commercial et la dimension développement, pour faire de l'APE, un accord viable et favorable au développement économique durable des pays de la région AO.

II-3 Les travaux sur l'adoption du schéma du TEC – CEDEAO

Malgré la flexibilité obtenue par la région AO pour la mise en place du TEC/CEDEAO en 2011, il faut relever que ce chantier a accusé beaucoup de retard. Toutefois, le processus est maintenant en voie de finalisation, suite à la réalisation d'une étude qui prévoit la création d'une 5^e bande au taux de 35% et des négociations sont en cours pour la détermination des produits à classer dans cette bande.

Pour éviter la déstructuration du TEC/UEMOA au cours des négociations au niveau de la CEDEAO, les Etats membres de l'UEMOA se concertent régulièrement au sein du Comité de Gestion du TEC, pour harmoniser leurs positions et adopter une méthodologie cohérente de reclassification des produits de notre tarif dans la cinquième bande du TEC CEDEAO.

Il convient de mentionner également la réflexion actuelle dans la région, en vue d'assurer la cohérence entre le processus d'adoption du schéma du TEC CEDEAO et celui visant à la finalisation de la proposition d'offre d'accès au marché de la région. Ce travail se fait, en ayant également à l'esprit, la nécessité du respect des contraintes liées aux engagements pris par les Etats de la région au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), en termes de consolidations tarifaires.

II-4 La détermination de l'impact fiscal de l'APE sur les économies de la région à partir d'un modèle d'équilibre général calculable (MEGC)

La détermination de l'impact fiscal de l'APE sur les économies des pays de la région constitue une préoccupation majeure des Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO, dans leurs négociations avec la Commission Européenne.

Il s'agit de mesurer les pertes de recettes fiscales induites par la mise en œuvre de l'APE du fait du schéma de préférence tarifaire. Il s'agit également de déterminer le mode de compensation de ces pertes de recettes, dans la perspective de la mise en œuvre d'une transition fiscale dans nos Etats.

C'est pour ces raisons que la région, après les précédentes études d'impact dont les résultats sont contestés par l'Union Européenne, a actuellement recours au modèle d'équilibre général calculable (MEGC), sur lequel les deux Parties s'accordent.

Des simulations du modèle ont ainsi été réalisées et validées sur la base notamment des scénarios des accords intérimaires de la Côte d'Ivoire et du Ghana. De nouvelles

simulations sont en cours de réalisation et qui doivent intégrer les propositions finales d'offre d'accès au marché de la région AO.

En conclusion de ce point, il convient de noter que les différents chantiers devant conduire à la conclusion de l'APE régional global, ou tout au moins à l'APE d'étape, ont beaucoup avancé, même si l'on peut relever quelques difficultés pour arriver à un compromis acceptable avec l'Union Européenne sur les ressources additionnelles nécessaires au financement des actions du PAPED et sur l'offre d'accès au marché. Il y a également lieu de mentionner les difficultés qu'éprouvent les Etats de la CEDEAO à clore les discussions sur la classification des produits aux différentes catégories du TEC de la CEDEAO, notamment en ce qui concerne la 5^{ème} bande au taux de 35%.

III- ENJEUX DE LA CONCLUSION DE L'APE REGIONAL ET PERSPECTIVES POUR LA REGION ET POUR L'UEMOA

A la date d'aujourd'hui, la conclusion d'un accord d'étape entre la région AO et l'UE est possible, sous réserve de certaines conditions, à savoir :

- la négociation d'un compromis acceptable par les deux Parties sur l'offre d'accès au marché des marchandises ; à cet égard, la dernière proposition améliorée d'offre d'accès au marché de la région AO, avec une liste d'exclusion autour de 30%, devrait faciliter le compromis ;
- les indications précises par l'UE de sa contribution au financement de la mise en œuvre du PAPED et les sources identifiées ;
- un compromis sur le traitement à réserver aux Prélèvements communautaires (PCS de l'UEMOA et PC de la CEDEAO) ;
- un accord entre les deux Parties sur les règles d'origine à appliquer dans le cadre du commerce des marchandises.

La conclusion de l'APE global régional doit permettre à la région de retrouver l'unicité de son régime commercial vis-à-vis de l'Union Européenne, dans la mesure où l'accord régional a vocation à se substituer aux deux accords intérimaires paraphé ou signé par le Ghana et la Côte d'Ivoire, pour préserver leurs parts de marché dans l'Union Européenne.

Malheureusement, les reports successifs des échéances fixées pour la conclusion de l'APE régional sont sources de préoccupations pour la préservation des acquis du processus d'intégration de l'UEMOA et de la cohésion des économies des Etats membres.

A cet égard, les Autorités ivoiriennes ont informé récemment les deux Commissions UEMOA et CEDEAO, des pressions qu'elles reçoivent de l'Union Européenne pour que la Côte d'Ivoire notifie son APE intérimaire à l'OMC et qu'elle mette en œuvre ses engagements de démantèlement tarifaire. Elles ont souhaité que la région les accompagne, pour y faire face, dans l'esprit de la sauvegarde des acquis régionaux.

Compte tenu de ce qui précède, l'Union se doit d'envisager des solutions appropriées, dans un esprit de solidarité régionale, pour faire face collectivement à la situation que vit aujourd'hui la Côte d'Ivoire, du fait des engagements contractés dans le cadre de l'APE intérimaire.

A cet effet, il importe que tous les Etats de la région soient sensibilisés sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui de parvenir à un accord avec l'Union Européenne dans un délai proche, pour conclure tout au moins l'accord régional d'étape convenu, afin de lever l'hypothèque qui pèse sur la Côte d'Ivoire. Dans ce contexte, les Etats membres de l'UEMOA devraient être les porte-drapeaux d'une telle approche au sein des instances de suivi des négociations de l'APE ou de décision au niveau de la CEDEAO (Comité Ministériel de Suivi des négociations de l'APE notamment).

En toute logique, le Ghana sera également appelé par l'UE à respecter ses engagements. .

IV- Conclusions

Au stade actuel de l'évolution des négociations de l'APE entre la région Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, trois constats majeurs s'imposent.

1- A ce jour, la situation dans la région est aujourd'hui caractérisée par l'existence de quatre (04) régimes commerciaux applicables aux échanges avec l'UE :

- « Tout sauf les armes » (TSA), pour les 13 PMA de la région, y compris le Cap-Vert qui est en phase transitoire ;
- Zone de libre-échange APE avec l'UE, pour la Côte d'Ivoire ;
- Zone de libre-échange APE avec l'UE, pour le Ghana
- Système de préférences généralisées (SPG), pour le Nigeria.

2- Il n'y a pas de visibilité réelle pour la détermination d'une échéance crédible, en vue de la conclusion d'un accord régional global. En effet, des compromis restent à faire sur des questions essentielles telles que l'offre d'accès au marché et le traitement à réserver aux prélèvements communautaires (PCS/UEMOA et PC/CEDEAO) dans le cadre du démantèlement tarifaire.

Par ailleurs, l'évolution institutionnelle au sein de l'Union Européenne, avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, va sans doute entraîner des ajustements au niveau des structures et voire des options de négociation de l'Union Européenne. Cette évolution est de nature à créer un certain attentisme chez les négociateurs de l'UE et par voie de conséquence ralentir le rythme des discussions entre les deux Parties.

3- Les APE intérimaires paraphé ou signé par le Ghana et la Côte d'Ivoire mettent la région face au dilemme du choix cornélien entre d'une part, la prolongation du processus de négociation de l'APE régional avec le risque d'hypothéquer et de mettre en péril son processus d'intégration et d'autre part, la conclusion de l'APE régional dans un délai raisonnable, afin de permettre à la région de sauvegarder la cohésion de son processus d'intégration.

Face à la situation ainsi décrite, la Commission de l'UEMOA estime que la sauvegarde des acquis du processus d'intégration régionale doit primer et devrait plaider pour une accélération du processus en vue de la conclusion de l'APE régional.

Les Etats membres de l'UEMOA devraient par conséquent, dans l'esprit de la solidarité régionale et de la nécessaire cohésion de l'Union, prendre des initiatives au

niveau de la CEDEAO pour diligenter la signature de l'APE régional, afin de lever l'hypothèque que la mise en œuvre de l'accord intérimaire de la Côte d'Ivoire ferait peser sur l'Union et plus généralement sur l'ensemble de la région.

A cet égard, tout en mettant l'accent sur la conclusion de l'APE régional dans un délai raisonnable, l'enjeu majeur pour les négociateurs de la région reste la traduction concrète dans l'Accord, de la préoccupation conjointe des deux Parties (UE et AO) de faire de l'APE un accord qui sauvegarde les intérêts économiques de la région AO et qui favorise son développement durable. Dans cette logique, la ligne rouge à ne pas franchir par la région s'articule autour des positions de principe ci-après :

- l'application, dans les négociations, du principe de « l'engagement unique », qui veut que rien n'est définitivement conclu, tant que tout n'est pas convenu ;
- la prise en compte de la dimension développement dans l'APE, notamment l'inclusion d'une disposition claire sur l'engagement de l'UE et de ses Etats membres à financer les projets et actions du PAPED, lequel ferait partie intégrante de l'accord sous la forme d'un protocole annexé ;
- la pérennité des ressources des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA provenant du PC et du PCS ;
- la flexibilité dans l'interprétation de l'article XXIV du GATT sur la couverture des échanges et sur la durée de la période transitoire ;
- le traitement approprié des subventions agricoles européennes ;
- l'effectivité de l'évaluation des impacts de l'APE sur l'amélioration de la compétitivité des économies de la région Afrique de l'Ouest ;
- le rejet par la région de l'inclusion des clauses NPF et de non exécution dans l'APE, telle que souhaitée actuellement par l'UE.

Il convient de mentionner qu'à la date d'aujourd'hui, sur les six configurations géographiques ACP identifiées (04 régions en Afrique + les Caraïbes et le Pacifique), seul le Forum des États ACP des Caraïbes (Cariforum) a réussi à conclure un APE global avec l'UE. L'échéance de décembre 2007 n'ayant pas pu être respectée par les 5 autres régions, un certain nombre d'États ACP, à savoir 19 pays africains (dont la Côte d'Ivoire et le Ghana) et deux pays du Pacifique (Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée), ont conclu des accords intermédiaires avec l'UE, soit individuellement, soit en groupe.

La Commission



UEMOA

01 BP 543 Ouagadougou 01 Burkina Faso

Tél. : +226 50 31 88 73 à 76

Fax : +226 50 31 88 72

Email : commission@uemoa.int

Sites Internet : www.uemoa.int / www.izf.net

BÉNIN
BURKINA FASO
CÔTE D'IVOIRE
GUINÉE BISSAU
MALI
NIGER
SÉNÉGAL
TOGO

